

1. Coureurs licenciés du club n'appartenant pas à un team

Ce règlement s'applique aux coureurs licenciés de toutes les catégories qui ne font pas partie d'un team.

1.1. Entraînement

Les coureurs s'entraînent selon leur programme personnalisé.

1.2. Demande de licence

La demande de licence doit être faite directement par le coureur auprès de Swiss-Cycling.

1.3. Port des maillots du Vélo-Club Edelweiss

Le port du maillot du Vélo-Club Edelweiss est obligatoire lors des courses.

Le coureur ne portant pas le maillot du Vélo-Club Edelweiss ne peut prétendre à aucune prestation.

1.4. Inscriptions

Les coureurs s'inscrivent eux-mêmes aux courses, en mentionnant leur appartenance au Vélo Club Edelweiss.

La finance d'inscription est prise en charge par le Club, jusqu'à concurrence de CHF 18.-, à la condition que le coureur termine l'épreuve dans les délais sous réserve d'incident mécanique ou de chute grave.

1.5. Résultats

Les formulaires de participation sont à compléter et à retourner impérativement chaque fin de mois au président de la Commission sportive pour prétendre au remboursement de la finance d'inscription selon chi 1.4 et à la comptabilisation des points.

Si un classement général est établi sur une course ayant plusieurs manches ou au niveau national, le résultat du classement général peut être inscrit dans le formulaire de participation; ceci donne droit uniquement aux points de classement.

Chaque résultat qui ne sera pas communiqué à la commission sportive dans le délai mentionné ci-dessus, ne sera pas pris en compte.

1.6. Communication des courses

Il serait souhaitable, chaque mois, que chaque coureur communique à la commission sportive le programme des courses prévues.

Cette démarche a pour but de pouvoir renseigner les personnes présentes lors des assemblées quant aux courses sur lesquelles seront présents des coureurs du Vélo-Club Edelweiss.

1.7. Remboursement des licences

En fin de saison, le Club remboursera le prix de la licence jusqu'à concurrence de CHF 130.-.

D'autre part, les conditions suivantes devront être remplies par le coureur :

- participation aux courses organisées par le Vélo-Club Edelweiss
- participation au Championnat Cantonal et/ou Championnat Suisse
- participation à un nombre minimal de courses pour les catégories suivantes:
 - cadets : 1 courses
 - juniors : 2 courses
 - U23/amateurs / masters : 5 courses
 - U23 Elites / Elites : 5 courses

1.8. Points / défraiement

Les résultats obtenus lors des courses, dont le formulaire de participation a été transmis selon l'article 1.5., donnent droit à des points.

Les points sont calculés au moyen d'un barème basé sur les types de course et des résultats obtenus.

Un montant global voté par l'assemblée sera divisé entre les coureurs au prorata des points acquis durant la saison.

1.9. Retenues

Chaque absence à une des courses citées au chi 1.7. entraîne une retenue de dix francs sur le remboursement de la licence.

L'absence à l'assemblée générale entraîne une retenue de dix pour-cent des points lors du décompte final.

1.10. Bonifications

Chaque présence aux assemblées de mars à décembre compte comme une participation à une course nationale pour le remboursement de la licence.

1.11. Divers

Un montant minimum de cent francs est garanti aux coureurs ayant terminé 5 courses durant la saison.

2. Coureurs licenciés appartenant à un team

Ce règlement s'applique aux coureurs licenciés de toutes les catégories qui font partie d'un team.

Tout en ayant une licence au VC Edelweiss, le coureur peut faire partie d'un team.

La prise en charge des frais d'inscription aux courses et des frais de licence doit être clarifiée avec le manager du team.

Le chapitre 1 du présent règlement s'applique également à ce chapitre sauf les explications stipulées ci-dessous.

2.1 Frais de licence et d'inscription

2.1.1 Remboursés par le team

Si le team rembourse les frais de licence, le coureur ne peut pas prétendre auprès du VC Edelweiss à une participation aux frais de licence.

2.1.1.1 Frais d'inscription remboursés

Si le team rembourse également les frais d'inscription aux courses, le coureur ne peut pas prétendre auprès du VC Edelweiss à une participation aux frais d'inscription.

Le coureur porte le maillot du team.

2.1.2 Non remboursés par le team

Si le team ne rembourse pas les frais de licence, le coureur peut adresser une demande de participation aux frais de licence auprès du VC Edelweiss; la commission sportive statuera sur la demande.

Pour prendre en compte une telle demande, la commission sportive aura demandé au coureur d'avoir porté le maillot du VC Edelweiss lors de courses régionales n'exigeant pas de licence.

2.1.1.2 Frais d'inscription non remboursés

Si le team ne rembourse pas les frais d'inscription et que le coureur porte le maillot du team, le coureur ne peut pas prétendre auprès du VC Edelweiss à une participation aux frais d'inscription.

Si le team ne rembourse pas les frais d'inscription et que le coureur prétend à une participation aux frais d'inscription, le coureur doit porter le maillot du VC Edelweiss.

3. Coureurs non licenciés

Ce règlement s'applique aux coureurs non licenciés (réf. populaire).

3.1 Entraînement

Les coureurs s'entraînent selon leur programme personnalisé.

3.2 Port des maillots du Vélo-Club Edelweiss

Le port du maillot du Vélo Club Edelweiss est obligatoire lors de toutes les courses. Le coureur ne portant pas le maillot du Vélo Club Edelweiss ne peut prétendre à aucune prestation.

3.3 Inscriptions

Les coureurs s'inscrivent eux-mêmes aux courses en mentionnant leur appartenance au Vélo Club Edelweiss.

La finance d'inscription est prise en charge par le Club jusqu'à concurrence de CHF 18.00 à la condition que le coureur termine l'épreuve dans les délais sous réserve d'incident mécanique ou de chute grave.

3.4 Résultats

Les formulaires de participation sont à compléter et à retourner impérativement chaque fin de mois au président de la commission sportive pour prétendre au remboursement de la finance d'inscription.

Si un classement général est établi sur une course ayant plusieurs manches, le résultat du classement général peut être inscrit dans le formulaire de participation; ceci donne droit uniquement aux points de classement.

Chaque résultat qui ne sera pas communiqué à la commission sportive dans le délai mentionné ci-dessus, ne sera pas pris en compte.

3.5. Communication des courses

Il serait souhaitable, chaque mois, que chaque coureur communique à la commission sportive le programme des courses prévues.

Cette démarche a pour but de pouvoir renseigner les personnes présentes lors des assemblées quant aux courses sur lesquelles seront présents des coureurs du Vélo-Club Edelweiss.

3.6. Points / défraiement

Les résultats obtenus lors des courses, dont le formulaire de participation a été transmis selon l'article 3.4, donnent droit à des points.

Les points sont calculés au moyen d'un barème basé sur les types de course et des résultats obtenus.

Un montant global voté par l'assemblée sera divisé entre les coureurs au prorata des points acquis durant la saison.

3.7. Retenues

L'absence à l'assemblée générale entraîne une retenue de dix pour-cent des points lors du décompte final.

3.8. Bonifications

La présence aux assemblées de mars à décembre donne droit à un bonus de 10 points pour chaque présence.

3.9. Divers

Un montant minimum de cent francs est garanti aux coureurs ayant terminé 10 courses durant la saison.

4. Divers

4.1. Catégorie Swiss Cycling

Les défraiements ne se font qu'à partir de la catégorie U11 selon le tableau de Swiss Cycling. Par exemple, pour 2023 dès l'année de naissance 2015.

4.2 Avantages sur le matériel

Si un cycliste bénéficie d'avantages sur le matériel auprès d'un vélociste, la participation du VC Edelweiss au défraiement se limitera à 50% du montant total attribué au cycliste.

4.3 Défraiements

Les défraiements sont remis aux cyclistes:

- soit lors de la soirée du vélo-club au mois de novembre
- soit lors de l'assemblée générale

Si le cycliste n'est pas présent à l'une de ces séances, le défraiement est remis dans la caisse du vélo-club.

5. Cas exceptionnels

Tous les cas non prévus par le règlement seront tranchés par la commission sportive.

La commission sportive est composée de:

Georges-Eric Jenzer
Christian Degerine
Cyril Calame

Règlement établi en mars 2023.